

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES  
Bureau de la circulation

**Arrêté n° 445/2016**  
**Portant agrément d'un local auto-école**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

**Vu** la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

**Vu** le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

**Vu** la demande présentée par la Société FRANKLIN 68 représentée par son Président Monsieur Karim BELARBI, en vue d'obtenir l'agrément pour exploiter un local d'auto-école au 1Bis rue Albert Jacquemin à VAGNEY (88) sous l'enseigne « Auto-Ecole FRANKLIN » ;

**Vu** les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête ;

Sur proposition du Secrétaire général,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>ER</sup>**: La Société FRANKLIN 68, représentée par son président Monsieur Karim BELARBI, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 1Bis rue Albert Jacquemin à VAGNEY (88), sous l'enseigne « Auto-Ecole FRANKLIN ».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)
- les permis BE et B96
- les permis AM, A1, A2 et A

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour à la personne du requérant, sous le numéro **E 16 088 0005 0**.

**Article 2**: Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 15 personnes.

**Article 3**: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 4**: En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise. La demande de renouvellement de cette autorisation devra également être faite dans un délai minimal de deux mois précédent la date d'expiration de la validité de l'agrément.

**Article 5**: Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

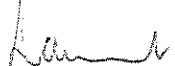
**Article 6**: Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de VAGNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Société FRANKLIN 68 représentée par Monsieur Karim BELARBI.

EPINAL, le 1<sup>er</sup> MAR 2016  
Le Préfet, *Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim*



Marie-Claude LAMBERT

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

**Arrêté n° 446/2016**

**Portant retrait de l'agrément de l'auto-école « FRANKLIN » à VAGNEY  
exploitée par Monsieur Ahmed BELARBI**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 782/2014 du 22 avril 2014 autorisant Monsieur Ahmed BELARBI, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE FRANKLIN » au 1Bis rue Albert Jacquemin à VAGNEY (88) sous le n° E 14 088 00070 ;

Vu la déclaration de cessation d'activité à compter de ce jour de Monsieur Ahmed BELARBI ;

Sur proposition du Secrétaire général,

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral n° 782/2014 du 22 avril 2014 est abrogé.

Article 2 – L'agrément pour l'exploitation d'un local auto-école 1Bis rue Albert Jacquemin à VAGNEY est retiré à Monsieur Ahmed BELARBI exploitant sous l'enseigne « Auto-Ecole FRANKLIN », suite à la cessation définitive de l'activité à compter de ce jour.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de VAGNEY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Ahmed BELARBI.

Epinal, le 1<sup>er</sup> MAR 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Préfet, ~~le Secrétaire Général par intérim~~



Marie-Claude LAMBERT

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

**Arrêté n° 96/2016**

**Portant agrément d'un local auto-école**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

**Vu** la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

**Vu** le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

**Vu** la demande présentée par la Société FRANKLIN 68 représentée par son Président Monsieur Karim BELARBI, en vue d'obtenir l'agrément pour exploiter un local d'auto-école au 74 Boulevard Thiers à REMIREMONT sous l'enseigne « Auto-Ecole FRANKLIN » ;

**Vu** les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête ;

Sur proposition du Secrétaire général,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: La Société FRANKLIN 68, représentée par son président Monsieur Karim BELARBI, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 74 Boulevard Thiers à REMIREMONT(88), sous l'enseigne « Auto-Ecole FRANKLIN ».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)
- les permis BE et B96
- les permis AM, A1, A2 et A

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour à la personne du requérant, sous le numéro **E 16 088 000 40**.

**Article 2**: Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 10 personnes.

**Article 3**: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 4**: En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise. La demande de renouvellement de cette autorisation devra également être faite dans un délai minimal de deux mois précédent la date d'expiration de la validité de l'agrément.

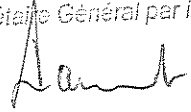
**Article 5**: Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6**: Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Société FRANKLIN 68 représentée par Monsieur Karim BELARBI.

EPINAL, le 1<sup>er</sup> MAR 2016  
Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim  
  
Marie-Claude LAMBERT

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

**Arrêté n° 97/2016**

**Portant retrait de l'agrément de l'auto-école « FRANKLIN » à REMIREMONT  
exploitée par Monsieur Ahmed BELARBI**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 536/2011 du 14 février 2011 autorisant Monsieur Ahmed BELARBI, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE FRANKLIN » au 74 Boulevard Thiers 88200 REMIREMONT sous le n° E 06 088 0400 0 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 671/2013 du 5 avril 2013 et n° 841/2014 du 22 mai 2014 ;

Vu la déclaration de cessation d'activité à compter de ce jour de Monsieur Ahmed BELARBI ;

Sur proposition du Secrétaire général,

**Arrête**

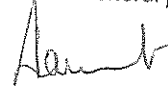
Article 1<sup>er</sup> – Les arrêtés préfectoraux n° 536/2011 du 14 février 2011, n° 671/2013 du 05 avril 2013 et 841/2014 du 22 mai 2014 sont abrogés.

Article 2 – L'agrément pour l'exploitation d'un local auto-école 74 Boulevard Thiers à REMIREMONT est retiré à Monsieur Ahmed BELARBI exploitant sous l'enseigne « Auto-Ecole FRANKLIN », suite à la cessation définitive de l'activité à compter de ce jour.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de REMIREMONT sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Ahmed BELARBI.

Epinal, le 7<sup>er</sup> MAR. 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim

Le Préfet,



Marie-Claude LAMBERT

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

**Arrêté n° 456/2016**  
**Portant modification de l'agrément d'un local auto-école**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

**Vu** la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

**Vu** le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1827/2013 en date du 30 août 2013 portant agrément de la SARL LA MOSELLE, représentée par Monsieur Franck DESCOURS, sise 16 Bis Quai Jules Ferry à EPINAL, modifié par l'arrêté préfectoral n°623/2014 du 10 avril 2014 ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Franck DESCOURS, représentant la SARL LA MOSELLE, en vue d'être autorisé à dispenser les formations pour les permis BE et B96 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> – L'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux n° 1827/2013 du 30 août 2013 et n° 623/2014 du 10 avril 2014 sont modifiés comme suit :

La SARL LA MOSELLE, représentée par Monsieur Franck DESCOURS, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 16 Bis Qsuai Jules Ferry à EPINAL (88).

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

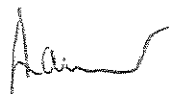
- le permis B, l'apprentissage anticipé de la conduite
- les permis AM, A1, A2 et A
- les permis BE et B96

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 02 septembre 2013, à la personne du requérant, sous le numéro **E 13 088 0007 0**.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1827/2013 du 30 août 2013 restent inchangées.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire d'EPINAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Franck DESCOURS.

EPINAL, le 9 MAR. 2016  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim



Marie-Claude LAMBERT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.